



LA PRE-PLAINTE PAR INTERNET, POUR QUOI FAIRE ?

- ☞ Pouvoir déclarer au service de police ou de gendarmerie son intention de déposer plainte avant de se déplacer
- ☞ Permettre au service de police ou de gendarmerie de vérifier la recevabilité de la plainte
- ☞ Obtenir du service de police ou de gendarmerie un rendez-vous personnalisé à date et heure fixe dans le lieu de dépôt de plainte de son choix

LA PRE-PLAINTE PAR INTERNET, DANS QUEL CAS ?

Si vous avez été victime :

- D'une dégradation volontaire de véhicule automobile
- D'un vol d'accessoires d'un véhicule automobile
 - D'un vol dans un véhicule automobile
 - D'une autre infraction contre vos biens

ET SI L'AUTEUR EST INCONNU

LA PRE-PLAINTE PAR INTERNET, COMMENT ÇA MARCHE ?

Il suffit de se connecter au site internet :

www.pre-plainte-en-ligne.gouv.fr